



COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUN 2017

Ouverture de la séance : 19H00

Nombre de membres adhérents : 174
Nombre de membres présents: 89
Nombre de membres votants : 91
(dont 2 pouvoirs)

Convoqué le : **09/06/2017**
Affiché le : **05/07/2017**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de :

Andelot Morval ; Arinthod*(1); Aromas ; Augea ; Baume les Messieurs ; Beaufort*(2) ; Beffia ; Bonnefontaine ; Chambéria ; Capelle Volland ; Château Chalon ; Chaumergy ; Chemenot ; Chevreux ; Chisseria ; Colonne ; Commenailles ; Condes ; Cosges ; Cousance*(1) ; Cressia ; Cuisia ; Desnes ; Domblans ; Ecrille ; Fontainebrux ; Genod ; Haute-Roche/Crançot ; Haute-Roche/Mirebel ; La Balme d'Epy ; La Boissière ; La Chailleuse/Arthenas ; La Chailleuse/Essia ; La Chailleuse/St Laurent la Roche ; La Chassagne ; La Chaux en Bresse ; La Tour du Meix ; Ladoye sur Seille ; Lavans sur Valouse ; Le Fied ; Le Louverot ; Le Vernois ; Le Villey ; Les Trois châteaux/l'Aubépin ; Les Deux Fays ; Loisia ; Lombard ; Mantry ; Marnezia ; Maynal ; Merona ; Monay ; Montagna le Reconduit ; Montain ; Montfleur ; Monlainsia/Lains ; Monlainsia/Montagna le Templier ; Moutonne ; Nance ; Orbagna ; Orgelet*(1) ; Passenans ; Pimorin ; Plaisia ; Pont du Navoy ; Présilly ; Reithouse ; Rotalier ; Rothonay ; Ruffey sur Seille ; Saint-Amour*(1) ; Sellières ; Sergenaux ; Sergenon ; Thoissia ; Val d'Epy / Nantey ; Val sonnette / Bonnaud ; Val Sonnette / Grusse ; Val Suran/Louvenne ; Val Suran/Saint Julien ; Valfin sur Valouse ; Valzin en Petite Montagne/Legna ; Valzin en Petite Montagne/Fétigny ; Véria ; Villevieux ; Vincent-Froideville ; Voiteur, Vosbles.

Etaient excusés :

Arinthod (Mme Geneviève HUGON, pouvoir transmis à Mme Sylvie CALLAND, déléguée de la commune de Chisséria) ; Cernon, Digna. Picarreau, Rye ; Saint Amour (M. Alain JUST, pouvoir transmis à Mme Valérie BRENOT élue de la même commune) ; Saint Maur ; Val Sonnette/Vincelles

M. Pierre HAAB, Trésorier Principal

* 2 délégués : (1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants).

Convoqué le : **09/06/2017**
Affiché le : **05/07/2017**

ORDRE DU JOUR	PAGES
▪ Informations sur la collaboration entre ECLA et le SICTOM	3-5
▪ Adhésion d'ECLA	5
▪ Modifications des statuts du SICTOM	11
▪ Mise en place d'un règlement intérieur	12
▪ Actualisation du tableau des emplois	13-14
▪ Questions et informations diverses	14-15

La Présidente, ouvre la séance à 19h00 et informe les délégués que le quorum n'est pas atteint. Elle propose toutefois de commencer la réunion et appliquera la réglementation si la présence de la majorité des élus n'est pas atteinte

Elle présente les excuses des délégués retenus par d'autres obligations (voir entête de compte rendu).

Elle soumet les comptes rendus des Comités Syndicaux du 14/03/2017, 05/04/2017 et 14/04/2017 à l'approbation des délégués,

Les 3 comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

La Présidente informe l'assemblée qu'elle souhaite compléter l'ordre du jour par les points suivants :

- Apporter des informations concernant la collaboration entre ECLA et le SICTOM,
- Demande de ré adhésion d'ECLA au SICTOM au 01^{er} janvier 2018.

Elle soumet cette demande à l'approbation des délégués.

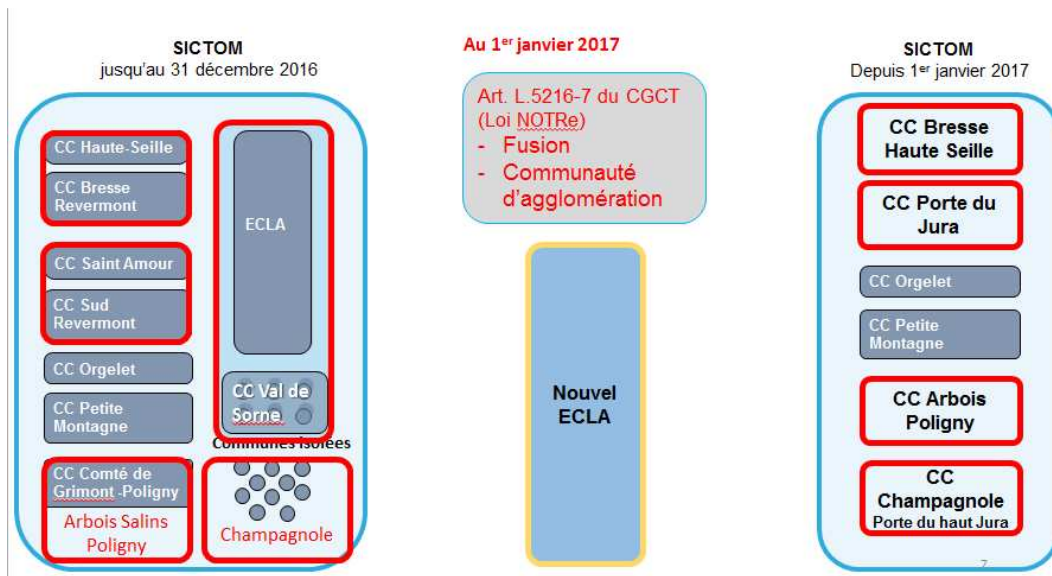
Cette demande est acceptée à l'unanimité.

La Présidente fait un point d'information concernant la Collaboration entre ECLA et le SICTOM (voir annexe 1)

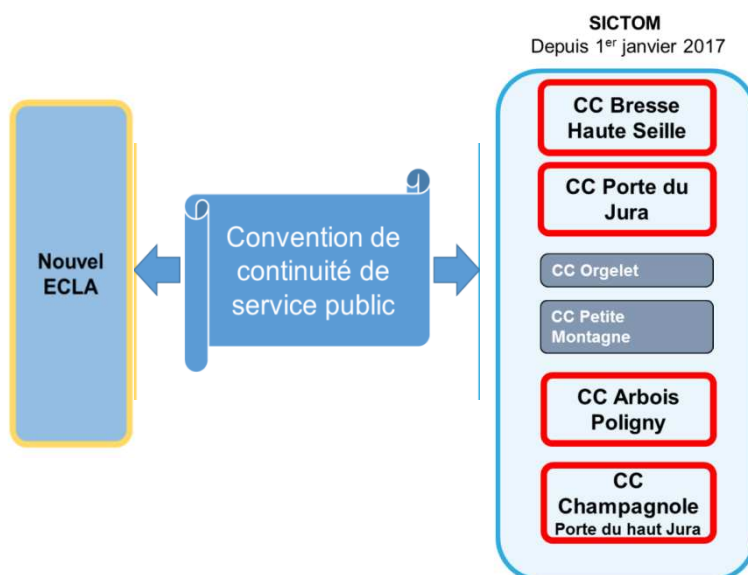
Elle précise que la loi NOTRe a eu pour conséquence la fusion de plusieurs communautés de communes au 01^{er} janvier 2017 :

- Fusion des Communautés de Communes des Hautes Seille et de Bresse Revermont pour devenir : **Communauté de Communes Bresse Haute seille**
- Fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et du Sud Revermont pour devenir : **Communauté de Communes Porte du Jura**
- Fusion des Communautés de Communes du Comté de Grimont, d'Arbois, Vignes et Villages, Pays de Pasteur et du Pays de Salins pour devenir : **Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura**
- 3 communes collectées par le SICTOM sont adhérentes à la **Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura**
- Fusion de la Communauté de Communes du Val de Somme avec L'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) pour devenir : une nouvelle entité **ECLA**

Cette dernière fusion a entraîné la sortie d'ECLA du SICTOM au 01^{er} janvier 2017.



Une convention de continuité de service public a été signée entre ECLA et le SICTOM



Afin de faciliter le retour d'ECLA au 01^{er} janvier 2018 :



La Présidente précise que le bureau élargi d'ECLA a émis un avis favorable à la ré adhésion au SICTOM au 01^{er} janvier 2018, cette décision devra toutefois être validée lors du conseil communautaire d'ECLA qui aura lieu le 29/06/2017.

M. André PIQUET délégué de la Commune de Condes demande si ECLA, lors de ce bureau élargi, a évoqué la question de la Présidence du SICTOM.

La Présidente répond que ce point n'a pas été abordé.
Elle informe l'assemblée que le quorum est atteint et propose de passer à l'ordre du jour.

ADHESION D'ECLA **RAPPORTEUR : Madame BRENOT**

La communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération ayant fusionné en 2016 avec la communauté de communes du Val de Somme a été retirée de plein droit du SICTOM au 1^{er} janvier 2017, exerçant la compétence obligatoire "gestion des déchets ménagers et assimilés", (article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, les communes membres de la CC du Val de Somme, qui adhéraient à titre individuel au SICTOM avant la fusion, ont été également retirées du syndicat, à compter du 1er janvier 2017, en application du II de l'article L.5216-7 du CGCT.

Le SICTOM a mis en place les conditions permettant l'adhésion d'ECLA au 1^{er} janvier 2018 :

- Abrogation par délibération du 14 mars 2017 de la délibération du 18 juin 2002 instaurant sur l'ensemble de son territoire la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)
- Procédure de mise à jour des statuts en cours (délibération du 14 mars 2017)

Par courrier en date du 22 juin 2017, le Bureau élargi d'ECLA, sous réserve de la validation par le conseil communautaire d'ECLA qui a lieu le jeudi 29 juin 2017, demande son adhésion au SICTOM au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc demandé au Comité Syndical son avis sur l'adhésion d'ECLA au 1^{er} janvier 2018.

Le Bureau Syndical réuni le mardi 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

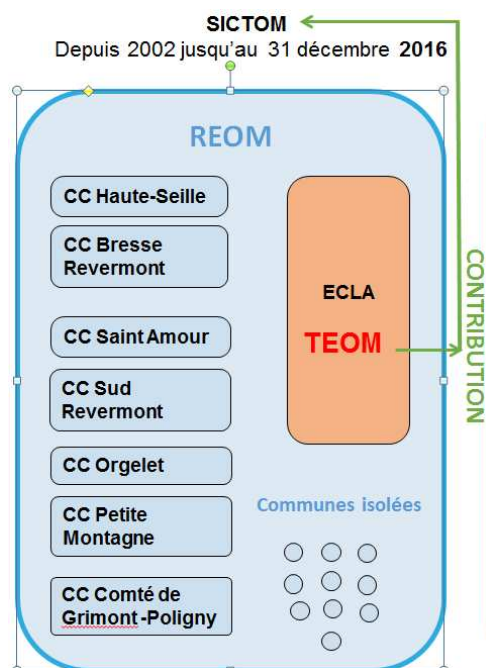
Le Comité Syndical, après avoir délibéré, avec 90 voix pour et 1 abstention :

- **Accepte** l'adhésion d'ECLA au 1^{er} janvier 2018 si le conseil communautaire d'ECLA valide la demande.
- **Accepte** d'engager la consultation des membres adhérents au SICTOM sur ce sujet

La Présidente demande si parmi les membres de l'assemblée quelqu'un souhaite remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur André PIQUET, délégué de la commune de Condes se porte volontaire afin de remplir ces fonctions.

La Présidente donne la parole à **Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM**, afin de présenter les modalités financières de fonctionnement pour les communautés de communes adhérentes au SICTOM au 01^{er} janvier 2018 (Annexe 1)



Rappel :

Jusqu'en 2016, toutes les communautés de communes étaient à la REOM (délibération de 2002 instituant la REOM sur le territoire du SICTOM).

ECLA était à la TEOM car étant adhérent avant 2002 au SICTOM, il a bénéficié de cette antériorité pour conserver ce mode de financement.

Fonctionnement :

REOM : Tout usager règle « directement » la redevance au SICTOM

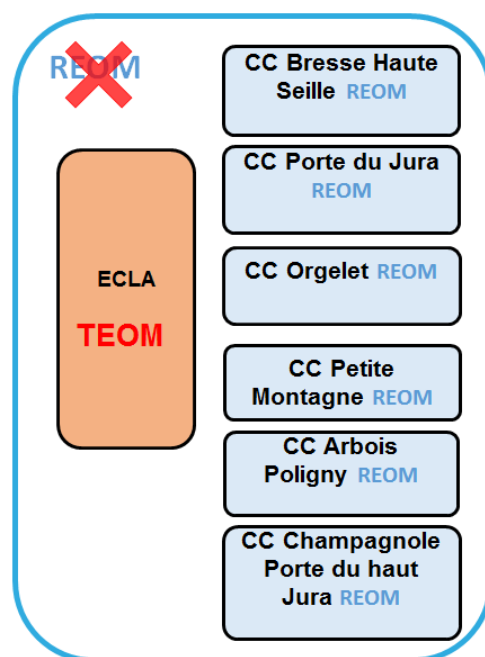
TEOM : le SICTOM lève une contribution à ECLA qui récupère celle-ci, auprès des usagers, par la Taxe appliquée sur le foncier bâti.

2017 : Malgré la sortie d'ECLA du SICTOM le même principe est resté en application dans le cadre de l'application de la convention.

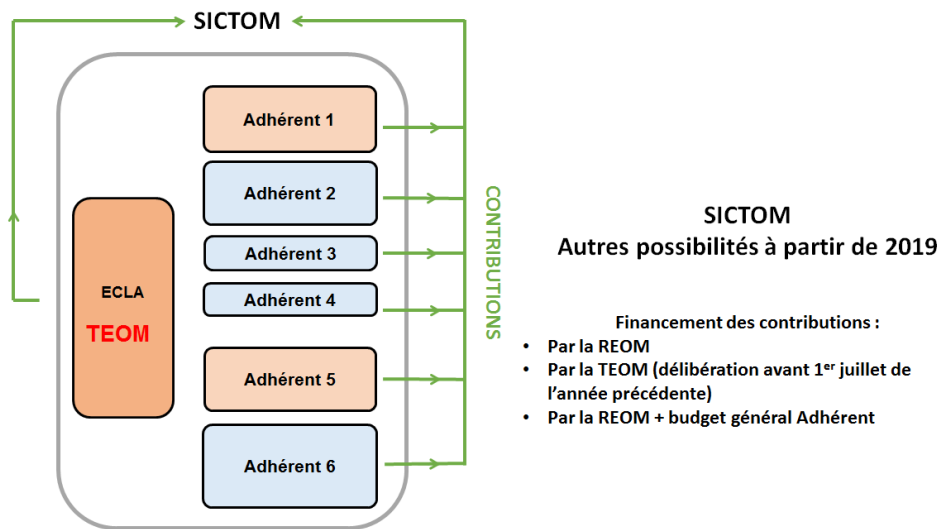
2018 ré adhésion d'ECLA au SICTOM :

SICTOM à partir de janvier 2018

Le SICTOM a abrogé la délibération de 2002 instaurant la REOM sur l'ensemble du territoire. Ce qui implique que chaque adhérent devra prendre une délibération afin d'instaurer la REOM sur son territoire **pour l'année 2018**. Le SICTOM touchera une contribution de chaque adhérent qui se fera rembourser par la REOM. Il n'est pas possible pour les adhérents d'appliquer la TEOM en 2018 car pour ce faire il aurait été nécessaire de prendre une délibération avant le 01^{er} juillet 2017.



A partir de 2019, les adhérents pourront choisir de financer la contribution au SICTOM pour la collecte des ordures ménagères soit par la REOM soit par la TEOM.



14

Ces modifications sont nécessaires afin qu'ECLA (qui applique la TEOM sur son territoire) puisse réintégrer le SICTOM.

Il était également possible que le SICTOM opte pour l'application de la TEOM sur l'ensemble du territoire mais les élus du bureau n'ont pas souhaité prendre cette direction et laisser les adhérents libres du choix du financement de la collecte des ordures ménagères.

Le SICTOM restera à disposition des Présidents(es) des communautés de communes pour un accompagnement dans les démarches d'application de ce nouveau mode de fonctionnement.

La Présidente donne la parole à **M. Gilles TSCHANZ, élu de la commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM** pour la présentation des modifications apportées aux statuts du SICTOM ;

Il propose de lire le préambule afin que chacun se remette dans le contexte :

Préambule :

Les statuts du SICTOM étant obsolètes, le syndicat a élaboré de nouveaux statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 1976 portant création du Syndicat Intercommunal de la zone de LONS LE SAUNIER « pour l'étude de la collecte du traitement des ordures ménagères et du dépôt de résidus » ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 12 juillet 1982, 6 juillet 1999 portant modification des statuts, changement de dénomination, transfert de siège, adhésion et retrait de communes et d'EPCI ;

VU la délibération du comité syndical du SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER en date du 14 mars 2017 décidant de modifier ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale membres du SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER prises dans les conditions requises ;

Présentation des changements effectués :

(Pour le détail complet se reporter au projet de statuts qui a été joint à la convocation du présent Comité Syndical).



Changements par rapport aux anciens statuts

Article 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

- Mise à jour des nouvelles dénominations de communautés de communes fusionnées
- Disparition d'ECLA

Article 2 : PRESTATIONS ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

- Ajout de la possibilité d'effectuer des prestations pour le compte de collectivités ou de tiers non adhérents

Article 6.1 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

- Le calcul du nombre de délégués par EPCI est inchangé. Chaque EPCI désigne ses délégués selon ses propres critères.

Article 6.2 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU SYNDICAL

- Nombre actuel de membres du Bureau : un membre pour 7400 usagers
→ soit 6 actuellement, et 11 si ECLA adhère

Article 8 : RESSOURCES DU SYNDICAT

- Ressources ouvertes : Taxes, contributions et redevances
→ Le SICTOM a annulé la délibération instituant la REOM sur tout son territoire, donc les adhérents peuvent choisir

18

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes fait remarquer qu'il est toujours employé, aussi bien dans le règlement du SICTOM que les statuts, le titre « Le Président » il fait remarquer qu'il serait plus approprié d'inscrire « le ou la Président (e) »

Les changements seront apportés sur l'ensemble des documents concernés : le règlement intérieur ainsi que les statuts, il sera appliqué la même règle concernant les Vice-Présidents(es) et les délégués (es)

M. Bernard DE MERONA, délégué de la commune de Merona souhaite avoir des informations complémentaires concernant le nombre de membres qui composent le bureau du SICTOM et si après le retour d'ECLA il faudra à nouveau modifier les statuts.

M. Gilles TSCHANZ, élu de la commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM fait un rappel de l'évolution du nombre de membres siégeant au bureau suite à l'exclusion d'ECLA du SICTOM au 01^{er} janvier 2017 (application de la loi NOTRE) :

De 2014 à 2016 : 11 membres du Bureau

- 1 Président : Communauté de Communes du Val de Sorne
- 4 Vice-Présidents : ECLA
- 1 Vice-Président : Pays de St Amour et canton
- 1 Vice-Président : Bresse Revermont – Chaumergy
- 1 Vice-Président : Petite Montagne
- 1 Vice-Président : Sud Revermont
- 1 Vice-Président : Bresse Revermont – Bletterans
- 1 Vice-Président : Région d'Orgelet

01^{er}/01/2017 : Conséquences de la loi NOTRE suite à la fusion d'ECLA et de la communauté de communes du Val de Sorne : Nouvelle entité ECLA exclue du SICTOM car applique la TEOM sur son territoire et le SICTOM ne peut accepter de nouvel adhérent que si celui-ci applique la REOM (délibération de 2002).

De ce fait les élus d'ECLA ont également été exclus, par décision préfectorale, du Bureau du SICTOM (Le Président et 4 Vice-Présidents).

2017 : 6 membres du Bureau.

Le SICTOM n'ayant plus de Président il a été nécessaire de procéder à de nouvelles élections réalisées lors du Comité Syndical du SICTOM en date du 14/03/2017 et fixer le nombre des membres du Bureau à 6 :

Présidente : Communauté de Communes Porte du Jura (fusion CC Saint Amour et CC Sud Revermont),

1^{er} Vice-Président : Communauté de Communes Bresse Haute Seille (fusion CC Bresse Revermont et CC des Hautes Seille),

2^{ème} Vice-Président : Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,

3^{ème} Vice-Président : Communauté de Communes de Petite Montagne,

4^{ème} Vice-Président : Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura,

5^{ème} Vice-Président : Communauté de Communes Porte du Jura,

La population de l'ensemble des adhérents cités ci-dessus représente :

45 552 habitants.

Ce qui fait une représentativité d'un membre du Bureau pour 7592 habitants (45 552 / 6).

01^{er}/01/2018 : ECLA à nouveau adhérent au SICTOM.

Proposition : retour à 11 membres du Bureau (6 actuellement + 5 élus ECLA)

Avec le retour d'ECLA la population du SICTOM passe de 45 522 à 81 527 habitants (45 552 + population ECLA 35 975).

Soit une représentativité d'un membre du Bureau pour 7 411 habitants ce qui reste cohérent à cette proposition.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, répond à la deuxième question et explique qu'il ne sera pas nécessaire de revoir l'ensemble du document, les changements porteront uniquement sur le nombre de membres composant le Bureau du SICTOM.

M. Gilles TSCHANZ, élu de la commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM rappelle qu'un article est prévu dans les statuts du SICTOM sur le point de la représentativité :

Article 6 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 6.2 – Composition et fonctionnement du Bureau Syndical

Alinéa 3 : En cas d'adhésion ou de retrait d'une collectivité, le nombre de Vice-Président(e)s sera revu par le Comité Syndical sur la base établie au 1^{er} alinéa du présent article afin de préserver la représentativité territoriale.

Alinéa 1 : Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un nombre de membres calculé sur la base de un membre pour 7 400 usagers, soit 6 membres.

M. Patrice BAU élu de la commune de Beaufort et Vice-Président du SICTOM explique qu'une réflexion peut également être menée sur la parité au sein du Bureau.

Mme Chantal MARTELIN déléguée de la commune de Domblans entend bien que pour l'année 2018 les adhérents resteront à la REOM mais s'inquiète du choix qui pourrait être fait à compter de 2019 puisque les adhérents auront la possibilité de financer la collecte des ordures ménagères par la TEOM. Elle espère qu'il sera respecté une certaine équité entre les petites communes rurales et ECLA. Elle craint que les petites communes soient moins représentées et moins écoutées.

Elle fait également remarquer qu'ECLA impose beaucoup ses conditions et s'interroge sur le fait que cela pourrait être au détriment des petites communautés de communes.

Elle demande s'il est possible d'établir un avenant dans les statuts, suite au retour d'ECLA au sein du SICTOM, avec pour conditions de garder une représentativité du secteur rural.

M. Gilles TSCHANZ, élu de la commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM précise que le principe de financement par la TEOM pour ECLA et la REOM pour les communautés de communes s'appliquait déjà, par contre il est vrai que dorénavant les communautés de communes adhérentes auront également le choix d'appliquer la TEOM sur leur territoire.

Il comprend les inquiétudes des petites communautés de communes à se sentir « oubliées ou moins représentées ».

C'est pourquoi il précise qu'il faudra travailler sur la représentativité par communauté de communes et par nombre d'habitants.

Pour l'heure la représentativité est plutôt équilibrée puisque 6 Vice-Présidents représentent le milieu rural avec une population de 45 522 habitants et au 01^{er} janvier 2018 se rajouteront 5 Vice-Présidents qui représenteront ECLA avec une population de 35 975 habitants

M. Pierre Remy BELLERON, élu de la commune de La Chailleuse/Arthenas et Vice-Président du SICTOM précise que le nombre de délégués par communes n'a pas été remis en cause. Il précise qu'il est important que le milieu rural soit bien représenté par rapport à

ECLA mais que cette représentativité se décidera au sein de chaque communauté de communes.

M. Gilles TSCHANZ, élu de la commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM explique qu'il est nécessaire, dès à présent, de mener un travail de réflexion au sein des communautés de communes sur ce sujet afin d'être prêt pour les prochaines élections en 2020 et avoir une représentativité du territoire satisfaisante tant pour ECLA que pour le milieu rural.

M. Patrice BAU élu de la commune de Beaufort et Vice-Président du SICTOM explique à Mme Chantal MARTELIN et à l'ensemble des délégués qu'il est nécessaire de prendre contact avec les délégués communautaires puisqu'à partir de 2020 le nombre des représentants au SICTOM risque de changer et que cette décision sera prise au sein des communautés de communes.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM **RAPPORTEUR : Monsieur TSCHANZ**

La communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération ayant fusionné en 2016 avec la communauté de communes du Val de Somme a été retirée de plein droit du SICTOM au 1^{er} janvier 2017, exerçant la compétence obligatoire "gestion des déchets ménagers et assimilés" (article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, les communes membres de la CC du Val de Somme, qui adhéraient à titre individuel au SICTOM avant la fusion, ont été également retirées du syndicat, à compter du 1er janvier 2017, en application du II de l'article L.5216-7 du CGCT.

Le SICTOM a souhaité mettre en place les conditions permettant à ECLA d'adhérer à nouveau :

- En abrogeant par délibération en date du 14 mars 2017 la délibération du 18 juin 2002 instaurant la REOM, il permet à chaque adhérent de choisir son propre mode de financement (REOM, TEOM, ou contribution sur le budget général) (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les statuts actuels ne permettant pas de lever des contributions auprès de ses adhérents et étant par ailleurs à actualiser, il était nécessaire de les modifier.

Une mise à jour des statuts a donc été effectuée.

Ce projet a été soumis à l'avis du Bureau du SICTOM qui dans sa réunion du 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, avec 90 voix pour et 1 abstention :

Valide le projet de statuts ainsi présenté

- **Engage** la procédure de consultation des collectivités membres

La Présidente précise que les communautés de communes devront délibérer sur la modification de des statuts du SICTOM.

Elle propose de passer à l'étude du règlement intérieur du SICTOM et donne la parole à **M. Denis RENAUD, élu de la commune d'Arinthod et Vice-Président du SICTOM** pour en lire les points principaux.

A ce jour le SICTOM ne disposait pas de règlement intérieur, document toutefois nécessaire pour définir différentes dispositions relatives fonctionnement des collectivités.

Voir document transmis avec la convocation au présent Conseil Syndical.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes souhaite avoir confirmation, concernant l'article 12 de ce règlement intérieur que les pouvoirs ne rentrent pas dans le calcul du quorum.

M. Denis RENAUD, élu de la commune d'Arinthod et Vice-Président du SICTOM confirme ce fait. Il rappelle que le quorum est comptabilisé sur les personnes physiquement présentes.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM explique que les pouvoirs ne comptent que pour les votes.

Elle souligne une erreur qui sera rectifiée dans l'article 12- 6^{ème} alinéa :

Il faut lire « Les pouvoirs (**cf article 13**) ne rentrent pas dans le calcul du quorum. »

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes s'interroge sur le fait que la nomination d'un secrétaire de séance lors des réunions du Comité Syndical n'apparaît pas dans le projet de statuts du SICTOM.

La Présidente précise que cette information n'est pas introduite dans les statuts mais est présente dans le projet de règlement intérieur du SICTOM, **article 14 : Le secrétaire de séance.**

REGLEMENT INTERIEUR DU SICTOM **RAPPORTEUR : Monsieur RENAUD**

Le SICTOM a besoin de mettre en place un règlement intérieur régissant son organisation.

Un projet de règlement intérieur a été élaboré. Présenté en réunion de Bureau le mardi 6 juin 2017, celui-ci a reçu un avis favorable.

- **Valide** le projet de règlement intérieur du SICTOM

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES CATEGORIES C SUITE A LA
MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01^{ER} JANVIER 2017**

RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifie, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et notamment pour les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et techniques. Ce décret crée une nouvelle organisation des carrières de ces fonctionnaires territoriaux et comprend trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 à compter du 1er janvier 2017.

De ce fait, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs au SICTOM concernant les agents de catégorie C des cadres d'emplois d'adjoints administratifs et techniques à la date du 1er janvier 2017.

Afin de reclasser chaque agent de la catégorie C des cadres d'emplois d'adjoints administratifs et techniques dans les nouveaux grades tels qu'ils ont été définis, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la catégorie C de la façon suivante :

Emplois pourvus

Catégories	Grades : anciennes dénominations avant reclassement	Grades : nouvelles dénominations au 01/01/2017 après reclassement	Nombre d'emplois et durées hebdomadaires
FILIERE ADMINISTRATIVE			
C	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à temps complet
C	- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet
C	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
C	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
FILIERE TECHNIQUE			
C	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	8 postes à temps complet 1 poste à temps non complet de 15h00 1 poste à temps non complet de 18h00
C	- adjoint technique 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet
C	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11 postes à temps complet
C	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	25 postes à temps complet

Emplois vacants

Catégories	Grades : anciennes dénominations avant reclassement	Grades : nouvelles dénominations au 01/01/2017 après reclassement	Nombre d'emplois et durées hebdomadaires
FILIERE TECHNIQUE			
C	- adjoint technique 2 ^{ème} classe ou adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
C	- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
C	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet

Le Bureau Syndical réuni le 06 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisés de la catégorie C des cadres d'emplois des adjoints administratifs et techniques,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

La Présidente demande si les membres du Comité Syndical ont encore des questions ou des informations à transmettre avant de terminer cette séance.

M. Jacques BOBEREAU, délégué de la commune de Maynal souhaite avoir des informations sur l'avancée du projet de la construction de la nouvelle déchetterie de Beaufort.

La Présidente rappelle qu'il ne sera pas réalisé de gros investissements cette année en raison de la situation du SICTOM (exclusion d'ECLA au 01^{er} janvier 2017).

Dès qu'ECLA se sera prononcé sur son retour au SICTOM (prévu le 01^{er} janvier 2017), le projet sera relancé.

Mme Isabelle CUVILLIER, déléguée de la commune de Passenans demande s'il est possible de faire un rappel aux agents de collecte sur la vitesse de conduite, notamment dans les villages, et de respecter les limitations de vitesse, précisant que ce problème a été constaté dans la rue où se situe l'école de la commune.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, précise qu'elle a été informée de ce problème de vitesse sur la commune de Passenans, rappelant que le camion benne a été contrôlé à 34 km/h (vitesse limitée à 30 km/h). Il a été rappelé aux agents de collecte que parfois la vitesse autorisée n'était pas toujours adaptée à la situation et qu'ils devraient rouler moins vite pour être sans danger pour les usagers.

Elle rappelle également aux membres présents qu'il est important de faire remonter ce genre d'information lorsqu'elle est constatée en précisant le jour et l'heure afin de travailler avec les équipes concernées.

La Présidente précise que la vitesse est un sujet sur lequel elle apporte beaucoup d'attention depuis son élection.

M. Daniel OMER, délégué de la commune de Haute Roche (Mirebel) fait savoir que le bac d'un usager de sa commune n'est pas toujours ramassé car il n'est pas sorti chaque semaine, que faut-il faire auprès des agents pour qu'ils passent malgré tout toutes les semaines. Ce problème n'a pas été à ce jour signalé au SICTOM

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, rappelle qu'il est nécessaire de faire remonter ces informations afin qu'elles soient solutionnées. Elle propose à M. OMER de reprendre contact avec le SICTOM afin d'avoir des compléments d'information sur la localisation de ce bac au sein de la commune et ainsi demander aux agents d'être plus vigilants.

Pour l'heure cette problématique sera annotée sur la feuille de route de la tournée de Haute Roche (Mirebel).

Mme Danielle MAITRE, déléguée de la commune de Cuisia signale qu'un contrôle des bacs bleus a été réalisé sur la commune et demande si les résultats seront communiqués.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, répond qu'un courrier est envoyé aux usagers dont les bacs ne sont pas conformes et les résultats de la commune sur la qualité du tri sont transmis en Mairie. Il est parfois décidé d'organiser une réunion avec les usagers afin de les informer des consignes de tri.

Mme Chantal BAULER, suppléante de la commune de Mantry demande si les informations concernant les nouvelles consignes de tri ont été transmises à toutes les communes. Elle précise que la commune de Mantry n'a reçu aucune information par voie postale.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, précise que les nouvelles consignes de tri ont été transmises par mail à toutes les communes, par le SYDOM (Syndicat Départemental du traitement des Ordures Ménagères) et chaque usager les a reçues par courrier. Si ce n'est pas le cas, l'information sera transmise au SYDOM afin de remédier à cet oubli.

M. Gilles TSCHANZ, élu de la commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM rappelle qu'il a déjà fait remonter cette information car certaines communes n'ont effectivement pas reçu les documents par voie postale, voire certains quartiers uniquement. Il précise que le SYDOM a pris un prestataire pour effectuer cette distribution (La Poste ou Médiapost).

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes tient à préciser que les usagers ont reçu ces consignes avec la publicité et que parfois celles-ci sont parties à la poubelle.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, répond que le SYDOM a effectivement eu un problème avec l'un de leur distributeur qui n'a pas respecté les clauses du contrat qui précisait que les documents sur les nouvelles consignes de tri devaient être distribués « hors publicités »

La séance est levée à 20h15